

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT  
34 rue du Général De Gaulle  
Les 18 et 19 février 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;  
**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Madame DELMAS, pour le stationnement de deux containers de déménagement, au droit du 34 rue du Général De Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740) ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de celui-ci, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

**Les 18 et 19 février 2026, entre 09h00 et 16h00**, la demandeuse est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 34 rue du Général De Gaulle à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner deux containers de 50m3 pour un déménagement.

**Article 2**

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons, une déviation sera effectuée pour ces derniers si nécessaire. La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation.

Un alternat sera mis en place par homme trafic en cas d'empiètement sur la chaussée.

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

### **Article 3**

La bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance** d'un montant fixé à 35 € par jour et par container, soit un **total de 140 euros**, ceci pour l'occupation du domaine public précitée. Payable dès réception de l'avis de paiement émis par le trésor public et après transmission d'un relevé d'identité bancaire.

### **Article 4**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame DELMAS, la demandeuse

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 17 janvier 2026**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

